

COMPTE-RENDU DU CM DU 6 JUILLET 2017

Ouverture de la séance à 20h38.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et informe l'assemblée que Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER arrivera en retard en raison d'un problème de train.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Madame Dominique VARFOLOMEIEFF qui a donné procuration à Madame Marie-Claude FARGEOT
- Monsieur Guy MICALLEF qui a donné procuration à Madame Hélène PORTELETTE
- Madame Pierrette RENY qui a donné procuration à Madame Domitille COUSTILLET
- Madame Marie-Josèphe LECOMTE qui a donné procuration à Monsieur Philippe JADOT
- Monsieur Rida RACHIDI qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
- Monsieur David LIDA qui a donné procuration à Madame Maryline GYSEN
- Madame Melodye LEOGANE qui a donné procuration à Monsieur Gérard COUTÉ
- Madame Christelle CAUFORIEZ MARQUES qui a donné procuration à Madame Malika POISSON
- Monsieur Jean-Louis CHINZI qui a donné procuration à Monsieur Marc VIVIEN

Absents :

- Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER qui est arrivé à la fin de la séance.
- Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER (absent)
- Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHINZI (absent)

a été élue secrétaire Madame Hélène PORTELETTE.

ORDRE DU JOUR

L'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du 19 octobre 2017.

I. DECISION DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2014.

Décision n°12-2017 – 27/06/2017 - Avenant n° 12 de la convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau - Saison 2017-2018.

II. POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1- DECISION MODIFICATIVE n° 3/2017

Suite à l'exposé de Monsieur Gérard Couté, le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **Pour : 18 voix,**
 - **Contre : 1 (Mme Lecomte),**
 - **Abstentions : 5 (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**
- approuve la décision modificative n° 3/2017.

2- TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Madame Marie-Claude FARGEOT, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des emplois permanents du personnel de la Commune comme suit :

Création de postes à temps complet :

Filière administrative :

1 emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (catégorie C)

1 emploi au grade d'Adjoint Administratif (catégorie C)

Filière technique :

1 emploi au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (catégorie C)

1 emploi au grade d'Adjoint Technique (catégorie C)

Suppression de postes à temps complet :

Filière administrative :

1 emploi au grade d'Attaché Principal (catégorie A)

1 emploi au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (catégorie B)

Filière animation :

1 emploi au grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

Filière culturelle :

1 emploi au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A)

3- ATTRIBUTION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de servir une prime d'installation à 5 membres du personnel communal réunissant les conditions pour sa perception.

4- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION URBANISME A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la décharge de fonction puis la démission du poste de 1^{ère} adjointe, de Madame Marie-Josèphe LECOMTE, le Conseil municipal, **à la majorité**,

- **Pour : 18 voix,**

- **Contre : 5 (Mmes Viguière, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

autorise Madame le Maire à attribuer à Monsieur Jean-Louis CHINZI, la délégation «Urbanisme» en complément de la délégation «Suivi du projet de rénovation des bâtiments communaux».

Madame le Maire propose à l'assemblée de reporter les points 5 et 6 en fin de séance pour attendre l'arrivée de Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER.

7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 19 voix,**
- **Abstentions : 5 (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 1er juin 2017.

8- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY»

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 19 voix,**
- **Contre : 5 (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

approuve le projet de convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et les rôles et obligations respectives de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

9- REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 20 voix,**
- **Contre : 3 (Mmes Vangeon, Jaudinot, M. Boulland)**
- **Abstention : 1 (M. Huet),**

approuve une augmentation de 2% des tarifs de location des salles communales (à l'exception du tarif pour la cuisine et la vaisselle en sus qui reste inchangé pour les Ballainvillois). Ces tarifs seront applicables pour tout nouveau contrat de location signé à compter du 1^{er} août 2017. L'horaire de fin de location est maintenu à 3h du matin.

10- REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS JEUNES ENFANTS

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 23 voix,**
- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

approuve le règlement intérieur de l'Accueil Parents Jeunes Enfants.

11- DEROGATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ECOLAGE

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 18 voix,**
- **Abstentions : 6 (Mmes Lecomte, Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

décide de maintenir les tarifs des frais d'écolage pour l'année 2017/2018.

Ecoles	2016/2017	2017/2018
Maternelles	1831.13 €	1831.13 €
Primaires	604.86 €	604.86 €

12- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BALLAINVILLIERS

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 21 voix,**
- **Contre : 1 (Mme Vangeon),**
- **Abstentions : 2 (Mme Jaudinot, M. Huet),**

fixe les horaires hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville comme suit : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit une semaine de 24h00 réparties sur 4 jours.

13- SUPPRESSION DES TEMPS D'ATELIERS PERISCOLAIRES ET MODIFICATION DU TEMPS DU MERCREDI

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 21 voix,**
- **Contre : 1 (Mme Vangeon),**
- **Abstentions : 2 (Mme Jaudinot, M. Huet),**

Décide :

- La suppression des temps d'activités périscolaires et de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.
- Un accueil de loisirs sans hébergement sera ouvert les mercredis en période scolaire de 7h30 à 19h00 au centre de loisirs Les Marais, 8 rue de la voie Verte à Ballainvilliers.
- L'accès à l'ALSH est réservé aux enfants dont le dossier unique d'inscription est complet et dont les parents ont réservé une ou plusieurs périodes. Si l'enfant mange au restaurant scolaire, il est nécessaire de réserver aussi pour cette prestation.

14- TARIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR L'ANNEE 2017-2018

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 23 voix,**
- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

fixe les tarifs de la pause méridienne pour l'année 2017/2018. Ils seront applicables à partir du 1er septembre 2017.

Le taux d'effort est fixé à titre expérimental pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Mode de calcul est le suivant : Tarif temps du midi = Quotient familial x Taux d'effort

Taux d'effort 2017/2018 = 0,005468165

Tarif minimum : 1,52 €

Tarif maximum : 5,90 €

Tarif pour les habitants extérieurs à la commune : 7,70 €

En cas d'accueil d'enfants possédant un Protocole d'Accueil et Individualisé sans repas, le prix facturé sera équivalent à 50% du tarif déterminé par la formule ci-dessus.

15- TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 23 voix,**
- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

maintient pour l'année 2017/2018 les mêmes tarifs des activités périscolaires et extrascolaires que l'année 2016/2017. Ils seront applicables à partir du 1er septembre 2017.

16- RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAHVY 2016

Le Conseil municipal, **prend** acte du rapport annuel d'activité 2016 du SIAHVY.

**Madame le Maire présente les points 5 et 6 en l'absence
de Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER**

5- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS ET LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Le Conseil municipal, à la majorité

- **Pour : 18 voix,**
- **Ne prennent pas part au vote : 5 (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**
- **Abstention : 1 (Mme Lecomte),**

approuve les termes de la convention pour le versement de la participation financière de la commune à la Communauté Paris-Saclay pour la réhabilitation du terrain de football dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire et autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay et tout document relatif à cette affaire.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant du projet (TTC)	Montant du projet (HT) retenu par le CD 91	Montant subvention CDT minimum	Montant subvention RIDF	Part restant à la charge des collectivités	Montant du SIC utilisé pour cette opération	Fonds de concours communal
1 092 960 €	910 800 €	124 979 €	120 000 €	665 821 €	94 800 €	238 110,50 €

Ces montants seront revus à la baisse compte tenu des réponses à l'appel d'offre et des candidats retenus.

6- CREATION D'UNE «MAISON DES ASSOCIATIONS» ET L'ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis de nombreuses années, la commune de Ballainvilliers soutient les associations sous la forme de différentes aides de nature financière ou autre.

La mise en place d'une « Maison des Associations » et l'élaboration de son Règlement Intérieur, permet de réaffirmer l'importance pour la commune de soutenir les activités associatives en complément de celles qu'elle gère en direct. Le Règlement Intérieur permet de fixer les règles de bonne conduite des interlocuteurs, de bonne gestion et de bon fonctionnement de la Maison des associations et de bonnes relations entre la commune et le tissu associatif.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 18 voix,**
 - **Contre : 6 (Mmes Lecomte, Viguiier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**
- approuve la création d'une « Maison des Associations » et adopte son Règlement Intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Arrivée de Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER à 22h00.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Puech".

Brigitte Puech